



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine**

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques  
Unité Bassin de Laca

Pau, le 04 août 2022

**Installations Minières**  
**Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers**  
**Rapport proposant un arrêté dit « Second donné acte »**

Concession minière : Lacq

Exploitant : Geopetrol SA

Objet : Arrêt définitif des travaux miniers du puits LA112

Référence : Déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers (DADT) du puits LA112, du réseau de collectes associé, de la passerelle P1, des puits LA110, LA114, LA116, LA122 et LA132 (DADT dites « rattachées ») et des réseaux de collectes et manifolds associés

Pièces jointes : Procès verbal de récolement du 25/07/2022  
Projet d'arrêté préfectoral

## **1. Rappel**

Par arrêté du 10 octobre 2014, les concessions de Lacq ont été mutées au profit de la société GEOPETROL SA. Le cédant, à savoir TotalEnergies EP France (anciennement TEPF), s'est engagé à finaliser l'abandon des puits et installations de surface non cédés à GEOPETROL et explicitement désignés dans les dossiers de mutation. C'est dans ce contexte que la société RETIA, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de TotalEnergies EP France, a adressé à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le 30 janvier 2020, la déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) rappelée en référence.

Ce dossier a été établi au titre de l'article L.163-1 et suivants du code minier et de l'article 43 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

L'arrêt définitif de la passerelle P1, des puits LA110, LA114, LA116, LA122 et LA132 et des réseaux de collectes et manifolds associés a fait l'objet d'un arrêté préfectoral dit « Premier et second donné acte » en date du 10 février 2021 (arrêté préfectoral Mines/2021/03).

DREAL Nouvelle-Aquitaine  
Cité Administrative  
Rue Pierre Bonnard  
CS 87564 - 64075 PAU Cedex  
Téléphone : 05 47 41 31 00  
[www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr)

Pour ce qui concerne l'arrêt définitif du puits LA112 et du réseau de collecte associé, Monsieur le Préfet a prescrit des mesures complémentaires via l'arrêté préfectoral Mines/2020/09 du 4 janvier 2021, arrêté dit « Premier donné acte ». Les mesures complémentaires concernent principalement la réhabilitation du site LA112.

## **2. Récolement des travaux**

Le 15 novembre 2021, la DREAL a reçu le dossier de récolement des travaux de réhabilitation du site LA112. Suites à nos demandes en date du 14 mars 2022, des compléments au dossier ont été apportés le 3 mai 2022.

Le procès-verbal de récolement prévu à l'article 46 du décret 2006-649 du 2 juin 2006 a été établi le 25 juillet 2022. Ce procès-verbal en pièce jointe conclut que les travaux ont été réalisés conformément aux mesures décrites au dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux et aux objectifs fixés à l'arrêté préfectoral Mines/2020/09 du 4 janvier 2021.

Les travaux d'abandon du réseau de collectes associé au puits LA112 seront réalisés dans un second temps.

## **3. Conclusion et proposition de la DREAL**

La DREAL considère que le puits LA112 a été mis en sécurité et n'est plus susceptible de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L.161-1 du code minier. Les travaux de réhabilitation réalisés conformément aux mesures prévues à la DADT et aux mesures additionnelles prescrites par Monsieur le Préfet permettent une réutilisation des terrains d'emprise du puits pour un nouvel usage.

La DREAL propose par conséquent à Monsieur le Préfet, en application de l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, de lever la Police des Mines sur le puits LA112 et les zones visées au procès-verbal de récolement du 25 juillet 2022 qui incluent un ancien borbier qui jouxtait le site LA112. Le projet d'arrêté correspondant à cette proposition est joint au présent rapport.

La DREAL proposera par la suite d'inscrire le site LA112 dans les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). La DREAL recommandera également lors de la notification de l'arrêté au Maire de la commune de Mont, par précaution, qu'il n'y ait pas comme actuellement, de construction ou d'aménagement au droit et dans un rayon de 10 m autour de l'ancien puits à gaz.

L'Inspecteur de l'Environnement

Vu et transmis avec avis conforme  
L'adjoind au Chef de Service Environnement Industriel